



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68
N° 145-2018 MED

Marseille le

- 3 MAI 2018

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

à l'encontre de la Société ALTEO GARDANNE pour l'exploitation de ses installations de stockage de déchets de résidus minéraux sises au lieu-dit « Mange-Gàrri » sur la commune de Bouc Bel Air

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 portant prescriptions complémentaires à la société ALTEO GARDANNE pour le site de stockage de déchets de résidus minéraux au lieu-dit « Mange-Garri » sur la commune de Bouc-Bel-Air,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement consécutif à l'inspection du 11 avril 2018, transmis à l'exploitant par courrier en date du 12 avril 2018,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 avril 2018,

VU la lettre de procédure contradictoire du Préfet accompagnée rapport de l'inspecteur de l'environnement, adressée à la société ALTEO GARDANNE le 20 avril 2018,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 27 avril 2018,

VU le courriel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 mai 2018,

CONSIDÉRANT que le site exploité par la société ALTEO GARDANNE sur la commune de Bouc-Bel-Air a été à l'origine d'un accident pollution de l'air de grande ampleur par des poussières sédimentables suite aux épisodes de vents forts de secteur Est lors de la journée du 8 avril 2018,

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection effectuée par l'inspecteur de l'environnement réalisée le 11 avril 2018 après les envols importants de poussières du 8 avril 2018, les inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) ont notamment constaté que le système d'abattage des poussières n'était pas mis en œuvre pour réduire les envols pendant les périodes de vents forts,

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 3.1.5 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 susvisé,

CONSIDÉRANT que les inspecteurs de l'environnement ont également constaté que l'arrosage raisonné, l'encroûtage des bassins B5 et B6 et le compostage des zones non exploitées, solutions techniques retenues par l'exploitant en application du 3^{ème} alinéa de l'article 2.1.4.1.2 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 susvisé n'étaient mises en œuvre que partiellement alors que le délai de 6 mois prescrit est échu,

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2.1.4.1.2 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 susvisé,

CONSIDÉRANT que ces manquements sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 et L.211-1 du code de l'environnement, notamment la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité publiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ALTEO GARDANNE de respecter les prescriptions techniques individuelles fixées aux articles 2.1.4.1.2 et 3.1.5 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer à la société ALTEO GARDANNE des délais raisonnables lui permettant de disposer du temps nécessaire à la mise en conformité de ses installations avec les dispositions en vigueur.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} : Respect des prescriptions

La société ALTEO GARDANNE dont le siège social est situé Route de Biver BP 626 13120 Gardanne, exploitant un stockage de déchets de résidus minéraux sis au lieu-dit « Mange-Gàrri » sur la commune de Bouc Bel Air, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :

- article 2.1.4.1.2 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 susvisé :
 - avant le 15 mai 2018 en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'arrosage fixe et
 - dès notification du présent arrêté en ce qui concerne l'encroûtage des zones du bassin 5 et du bassin 6 qui ne seront pas exploitées à court terme ainsi que le compostage de la bande de 40 m en amont de la digue du bassin 5.

- article 3.1.5 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 susvisé dès notification du présent arrêté en ce qui concerne la mise en oeuvre d'un système d'abattage des poussières durant les périodes de vents forts.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations mentionnées aux articles précédents ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MARSEILLE, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
 - Le Maire de Bouc Bel Air
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, - 3 MAI 2018
Le Préfet
Pierre DARTOUT